

Réforme de la police

La sécurité renforcée dans l'intérêt des citoyens

En août 2016, Etienne Schneider, en sa qualité de ministre de la Sécurité intérieure, a soumis à la Chambre des Députés trois textes législatifs sur la réforme de la police luxembourgeoise : une nouvelle loi disciplinaire, une loi propre sur l'inspection générale de la police (IGP) qui est responsable du contrôle de la police et qui est, par exemple, chargée d'enquêtes sur des fautes éventuellement commises par des policiers, ainsi qu'une nouvelle loi sur la police.

Les lois ont été rédigées sur la base des recommandations d'un auditeur externe, ainsi que des travaux de six groupes de travail internes de la police. Il s'agit donc d'une réforme qui a été élaborée en coopération étroite avec les concernés. Des intérêts souvent diamétralement opposés - même au sein de la police - pouvaient finalement être réunis par des solutions de compromis. La loi sur la police a été adoptée par la Chambre des Députés le 12 juin 2018, les deux textes restants devant être adoptés début juillet.

L'objectif principal de cette réforme est d'accroître l'efficacité et l'efficacités de la police et d'améliorer les services aux citoyens. En raison des différences régionales en termes de superficie, de population, de formes de criminalité ou de charge de travail, et face à la pénurie de policiers dans de nombreuses unités, les responsables politiques ont décidé de réduire de six à quatre le nombre de régions policières et, le cas échéant, de fusionner des commissariats de police pour arriver à une meilleure organisation du travail. Les fusions ne sont effectuées qu'avec le consentement des communes. L'expérience acquise jusqu'à présent avec les fusions est en tout cas positive : l'utilisation optimisée des ressources humaines permet aux policiers de consacrer jusqu'à 80% de temps supplémentaire aux patrouilles et, par conséquent, de réagir plus rapidement et plus directement aux problèmes et urgences sur le terrain.

Afin de combler la grave pénurie de personnel de la police, au cours des cinq dernières années, tous les aspirants de police ont été admis à l'école de police et chacun qui a réussi ses examens a également été admis à la police grand-ducale. En outre, plus de personnel civil a été recruté pour des tâches administratives et techniques, afin de soulager la charge de travail des policiers.

D'autres mesures comme des armes modernes ou la nouvelle identité visuelle ont également contribué à la modernisation de la police.

Enfin, la loi sur la police prévoit de nouveaux pouvoirs, strictement réglementés afin de protéger les libertés fondamentales et les droits individuels, pour la police administrative. Pour améliorer son travail de prévention, la nouvelle loi a doté la police administrative pour la première fois d'un catalogue de mesures qui précise exactement quelles mesures peuvent être utilisées sous quelles conditions (par exemple, uniquement lorsque la sécurité publique est menacée). La police judiciaire finalement collaborera plus étroitement au niveau national pour mieux détecter et combattre les activités criminelles.